

En 2015, 2,2 millions de personnes ont bénéficié de prestations issues d'un contrat de retraite supplémentaire. Les prestations peuvent être servies sous forme de rente viagère, de versement forfaitaire unique ou de sortie en capital. 2,1 millions de rentes viagères sont servies au titre de ces contrats en 2015, couvrant ainsi un peu plus d'un retraité de droit direct sur neuf. Le nombre de ces rentes a diminué par rapport à 2014, mais cette baisse s'accompagne d'une augmentation du montant de la pension moyenne pour une majorité de produits.

## 2,1 millions de bénéficiaires d'une rente viagère servie au titre d'un contrat de retraite supplémentaire

En 2015, le nombre de bénéficiaires de prestations servies au titre d'un contrat de retraite supplémentaire s'élève à 2,2 millions. Le montant de ces prestations atteint 5,7 milliards d'euros cette année-là (voir fiche 26). Ces prestations peuvent être servies sous forme de rente viagère ou, lorsque le montant de la rente est inférieur à un certain montant, de versement forfaitaire unique (VFU). La sortie en capital est autorisée pour certains contrats : intégralement pour le PERCO, majoritairement pour « l'article 82 » et exceptionnellement pour le PERP<sup>1</sup> (voir fiche 26, tableau 3).

Le nombre de bénéficiaires d'une rente viagère s'élève à 2,1 millions en 2015 (tableau). Ce chiffre, en baisse de 4 % par rapport à 2014, masque des disparités d'évolutions du nombre de rentiers entre les différents contrats de retraite supplémentaire.

Pour les contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise, le nombre de bénéficiaires est en forte baisse par rapport à 2014 (-11 %). C'est notamment le cas pour les contrats à prestations définies, dont le nombre de bénéficiaires diminue de 31 %<sup>2</sup> en 2015, pour atteindre 197 000 bénéficiaires de rentes viagères. À l'inverse, ceux qui perçoivent

une rente viagère issue d'un contrat pour les indépendants sont toujours plus nombreux (+9 % en 2015), leur croissance étant continue depuis 2009. De même, le nombre de bénéficiaires d'une rente issue d'un PERP poursuit sa forte progression depuis 2009 et concerne 21 000 personnes en 2015 (+22 % par rapport à 2014).

Si, pour tous les types de contrat, les rentes viagères sont majoritairement attribuées à leurs souscripteurs initiaux, une partie de celles-ci sont versées à leur conjoint, après le décès, au titre de la réversion. Cette dernière est plus fréquente pour les contrats destinés aux indépendants (25 % de l'ensemble des rentes) et les contrats d'entreprise (28 %) [graphique 1].

## 11,4 % des retraités sont bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire

En 2015, 11,4 % de retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition sont bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire, quel qu'il soit (graphique 2). Cette part reste stable depuis 2010. En 2015, c'est le cas pour 5,6 % des anciens salariés du privé bénéficiant d'un contrat de retraite supplémentaire souscrit dans le cadre professionnel. Cette proportion est moindre chez les anciens non-salariés – ils sont 4,6 % à être bénéficiaires d'un

1. Des contrats sont parfois rachetés au cours de la phase de constitution. L'assureur, à la demande du souscripteur, et sous certaines conditions, met alors fin au contrat avant le terme prévu en remboursant une certaine somme, auquel cas ces contrats ne donnent plus lieu à des prestations de retraite supplémentaire. Ces rachats ne sont normalement pas inclus dans les prestations – même s'il peut arriver que certaines sociétés ne soient pas en mesure de les isoler, et donc de les soustraire du total des prestations dans leur réponse à l'enquête.

2. Cette forte baisse du nombre de rentiers de contrats à prestations définies est en partie expliquée par une augmentation du montant des rachats, et donc pour partie artificielle.

**Tableau** Bénéficiaires d'une rente et montants moyens des prestations annuelles de retraite supplémentaire en 2015

	Nombre de bénéficiaires d'une rente viagère		Montant individuel moyen de la rente viagère annuelle		Nombre de bénéficiaires de VFU (en milliers)	Montant individuel moyen du VFU reçu (en euros)	Nombre de bénéficiaires d'une sortie en capital (en milliers)	Montant individuel moyen du capital reçu (en euros)	Ensemble des bénéficiaires (en milliers)
	2015 (en milliers)	Évolution 2014-2015 (en %)	2015 (en euros)	Évolution 2014-2015 (en %) en euros constants					
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé</b>	<b>926</b>	<b>1</b>	<b>1 560</b>	<b>-2</b>	<b>33</b>	<b>6 010</b>	<b>6</b>	<b>3 940</b>	<b>964</b>
PERP	21	22	1 370	7	31	6 290	3	5 790	54
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL)	550	3	1 520	-3	2	7 200	3	2 700	555
RMC (retraite mutualiste du combattant)	340	-2	1 630	0,4	-	-	-	-	340
Autres contrats souscrits individuellement <sup>1</sup>	15	-1	1 010	-2	0,0	ns	-	-	15
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	<b>1 184</b>	<b>-7</b>	<b>2 750</b>	<b>5</b>	<b>47</b>	<b>5 860</b>	<b>34</b>	<b>13 780</b>	<b>1 265</b>
<b>Professions indépendantes (à titre individuel)</b>	<b>249</b>	<b>9</b>	<b>1 830</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>7 570</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>260</b>
Contrats Madelin	204	8	2 000	8	7	6 890	-	-	211
Contrats « exploitants agricoles »	45	10	1 060	-1	4	8 400	-	-	49
<b>Salariés (à titre collectif)</b>	<b>935</b>	<b>-11</b>	<b>3 000</b>	<b>6</b>	<b>36</b>	<b>5 310</b>	<b>34</b>	<b>13 840</b>	<b>1 006</b>
PERCO	0,0	-	0	-	-	-	30	10 530	30
Contrats de type art. 39 du CGI	197	-31	6 340	14	1,1	ns	-	-	198
Contrats de type art. 82 du CGI	51	37	890	0	0,2	ns	4	29 770	55
Contrats de type art. 83 du CGI	588	-7	2 420	18	34	4 810	-	-	622
PERE	1	ns	3 770	-	0,4	ns	-	-	1
Autres contrats souscrits collectivement <sup>1</sup>	98	3	1 250	2	0,5	ns	-	-	98
<b>Ensemble des dispositifs</b>	<b>2 109</b>	<b>-4</b>	<b>2 230</b>	<b>2</b>	<b>80</b>	<b>5 970</b>	<b>40</b>	<b>12 090</b>	<b>2 230</b>

ns : non significatif.

1. Champ non constant.

**Note** > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).**Champ** > Contrats en cours de liquidation.**Source** > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

contrat Madelin ou « exploitants agricoles » –, mais leur part est en croissance continue depuis 2009.

### Des rentes plus élevées pour les produits à prestations définies

Les rentes viagères de retraite supplémentaire restent en moyenne à un niveau très modeste, par rapport aux pensions de retraite versées par les régimes obligatoires. Dans la plupart des cas, à l'exception des contrats de type « article 39 du CGI », leur montant est compris entre 900 et 2 500 euros en moyenne par an, à comparer aux 15 930 euros par an versés en moyenne par les régimes obligatoires aux retraités de droit direct en 2015 (voir fiche 6).

Le montant moyen annuel des rentes viagères distribuées en 2015 s'élève à 2 230 euros tous produits confondus. Par rapport à 2014, il a augmenté de 2 % en euros constants<sup>3</sup>.

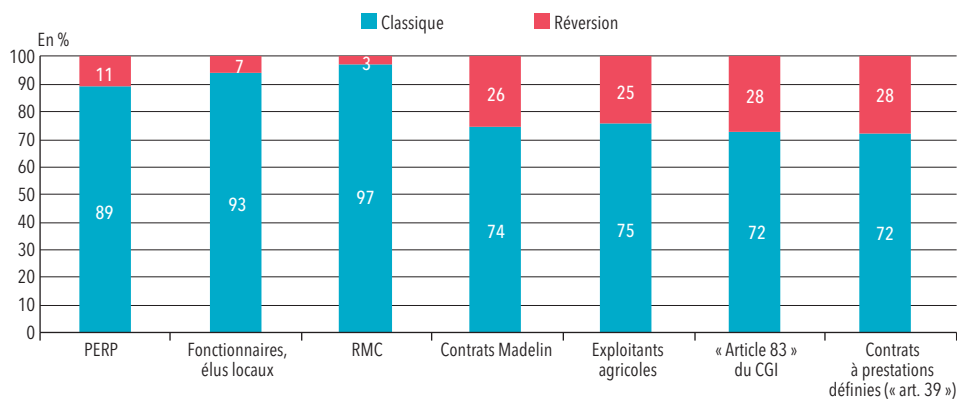
Les produits souscrits en entreprise garantissent la rente annuelle moyenne la plus élevée. Elle est de

3 000 euros en moyenne en 2015, en augmentation de 6 % par rapport à 2014 (tableau). Parmi ces produits, de grandes disparités existent entre les montants de pension. Ainsi, les contrats à prestations définies procurent des rentes viagères s'élevant à 6 340 euros en moyenne, alors que les contrats de type « article 83 du CGI » apportent une rente moyenne de 2 420 euros.

Ces moyennes hautes masquent une distribution déséquilibrée, particulièrement pour les contrats à prestations définies (graphique 3) : un tiers des rentes annuelles sont supérieures à 2 000 euros, tandis que la moitié est inférieure à 1 000 euros.

Les rentes de retraite supplémentaire des indépendants augmentent de 7 % en euros constants en 2015. Cependant, cette hausse ne concerne que les souscripteurs d'un contrat Madelin. Ces derniers perçoivent une rente annuelle s'élevant à 2 000 euros en moyenne, soit une hausse de 8 % en euros constants par rapport à 2014. Les bénéficiaires des contrats

**Graphique 1** Nature de la rente viagère selon le type de contrat en 2015



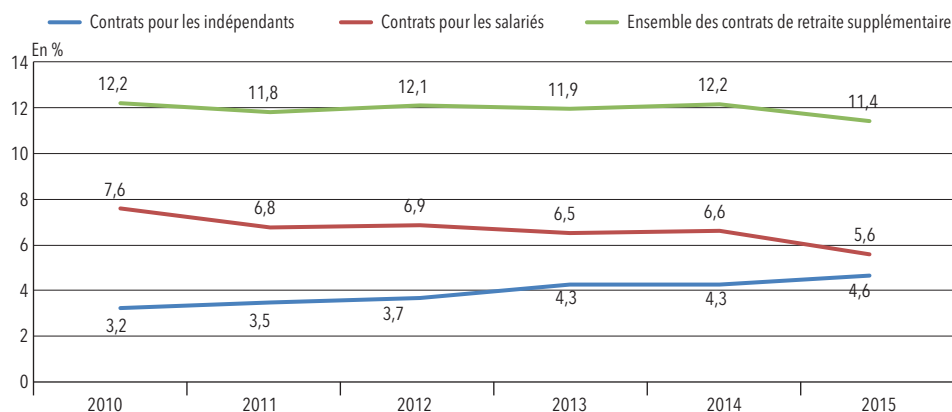
**Note >** Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la nature de la rente est connue. Les rentes classiques, ou de base, sont les prestations versées à la personne même qui a cotisé au contrat de retraite supplémentaire. Lors de la signature du contrat, la personne qui cotise peut aussi spécifier à qui les rentes seront reversées en cas de décès (conjoint, héritiers...). Dans ce cas, les rentes sont appelées « rentes de réversion ». Pour la plupart des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 95 % et 100 %, excepté les contrats de type « article 83 » pour lesquels cette part s'élève à 83 %, les contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 76 %, et les contrats à prestations définies pour lesquels elle s'élève à 61 %.

**Champ >** Contrats en cours de liquidation.

**Source >** Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

3. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution à prix courants, aussi appelée évolution en valeur.

## Graphique 2 Évolution de la part des bénéficiaires parmi les retraités d'une rente viagère (hors réversion) issue d'un produit de retraite supplémentaire

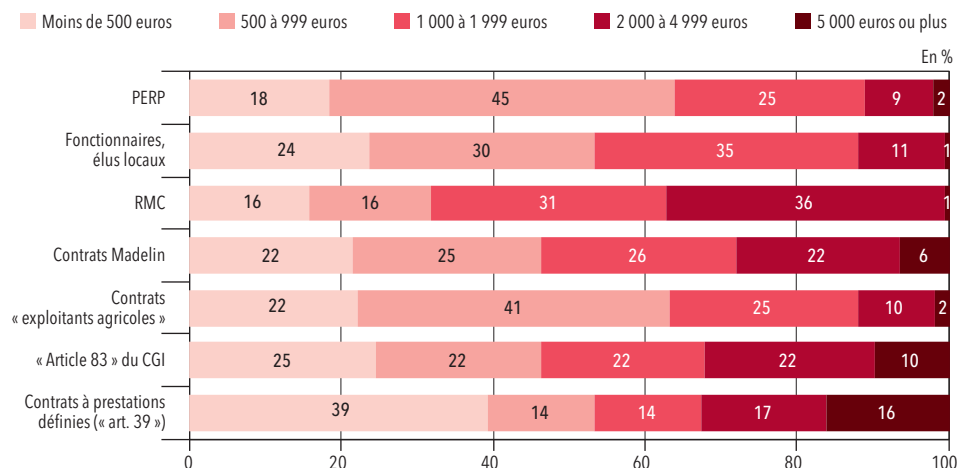


**Note** > La part des bénéficiaires de contrats de retraite supplémentaire pour les indépendants (contrats Madelin et « exploitants agricoles ») est calculée en rapportant le nombre de ces bénéficiaires au nombre de retraités, anciens non-salariés. De même, la part des bénéficiaires de contrats de retraite supplémentaires pour les salariés (contrats de type « article 82 », « article 83 » ou « article 39 », contrats PERE et autres contrats souscrits collectivement dans le cadre professionnel) est calculée en rapportant le nombre de ces bénéficiaires au nombre de personnes retraitées de la CNAV ou de la MSA salariés. La part de bénéficiaires d'un contrat de retraite supplémentaire est calculée en rapportant le nombre total de ces bénéficiaires de droit direct au nombre de personnes retraitées de droit direct des régimes obligatoires par répartition.

**Champ** > Contrats en cours de liquidation pour les retraités de droit direct (hors réversion).

**Sources** > Enquête Retraite supplémentaire de 2009 à 2015 de la DREES ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les régimes obligatoires de base et complémentaires) de la DREES.

## Graphique 3 Bénéficiaires de rentes viagères perçues en 2015 par tranche de rente annuelle



**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête, pour lesquels la tranche de rente est connue. Pour la plupart des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 89 % et 100 %, excepté les contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 76 %.

**Champ** > Contrats en cours de liquidation.

**Source** > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

« exploitants agricoles » reçoivent une rente moins élevée (1 060 euros en moyenne en 2015) et en baisse de 1 % par rapport à 2014. 28 % des rentes provenant de contrats Madelin sont supérieures à 2 000 euros par an<sup>4</sup>, contre 12 % pour les contrats destinés aux exploitants agricoles. Les faibles rentes sont aussi moins fréquentes pour les contrats Madelin : 46 % des rentes perçues à ce titre sont inférieures à 1 000 euros, alors que cette part s'élève à 63 % pour les exploitants agricoles.

Parmi les produits souscrits dans un cadre personnel, seule la rente annuelle moyenne des PERP augmente, pour la deuxième année consécutive. En 2015, elle s'élève à 1 370 euros, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2014. 63 % des rentes versées au titre du PERP sont inférieures à 1 000 euros et 25 % se situent entre 1 000 et 1 500 euros.

Pour les produits plus anciens, tels que ceux destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux, la rente

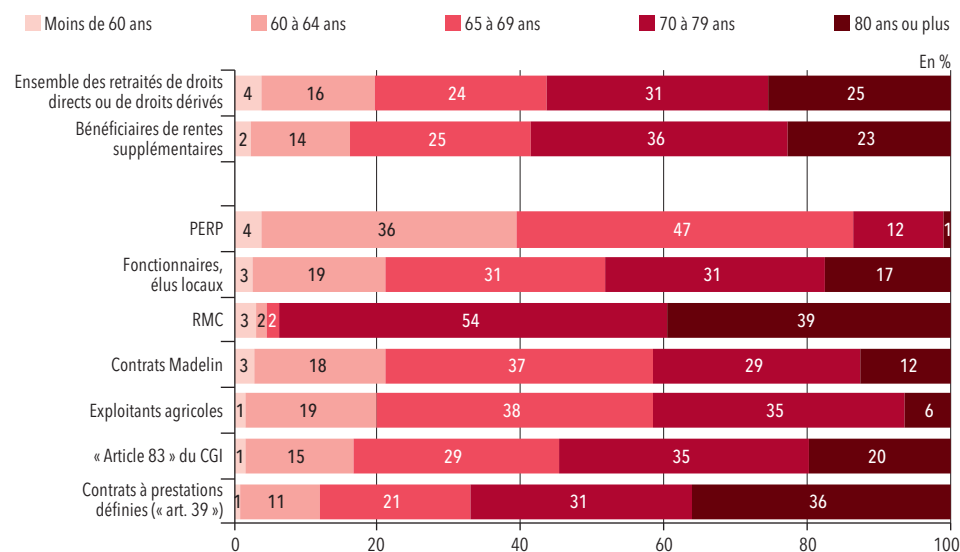
moyenne versée est en légère baisse (-3 % en euros constants). Pour les anciens combattants, elle est relativement stable, se situant autour de 1 600 euros. Près de 70 % des rentes versées au titre de la RMC sont comprises entre 1 000 et 5 000 euros.

### Les bénéficiaires du PERP sont plus jeunes, ceux des contrats à prestations définies plus âgés

Tous produits confondus, les bénéficiaires de rentes de retraite supplémentaire ont un profil d'âge semblable à celui des retraités des régimes obligatoires. Toutefois, ce profil varie fortement selon la nature du produit souscrit (graphiques 4 et 5).

La répartition des bénéficiaires selon leur âge s'explique par la nature même de certains produits, ou par leur ancienneté. Ainsi, 94 % des bénéficiaires de la RMC destinée aux anciens combattants ont 70 ans ou plus (dont 39 % plus de 80 ans). À l'inverse, en raison

**Graphique 4** Bénéficiaires de rentes viagères en 2015 par tranche d'âge selon le dispositif



**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 91 % et 100 %.

**Champ** > Contrats en cours de liquidation.

**Sources** > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les retraites obligatoires de base et complémentaires) de la DREES.

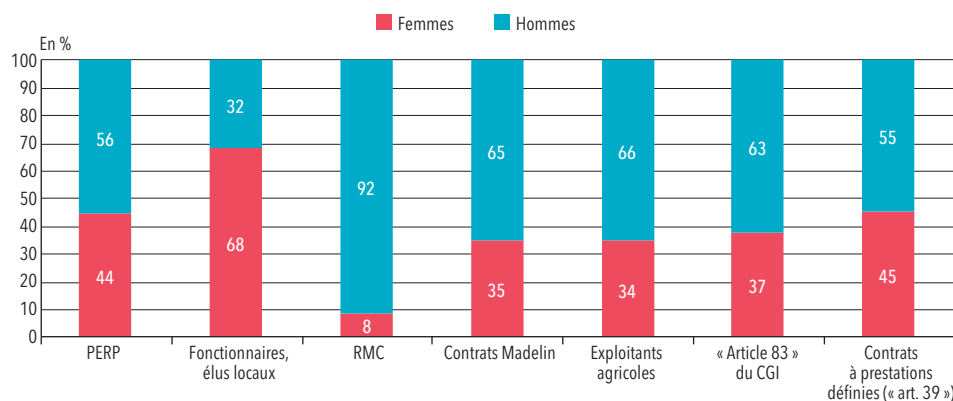
4. La forte baisse, par rapport à 2014, de la proportion de rentes provenant de contrats Madelin supérieures à 2 000 euros s'explique par une révision des données d'un organisme.

de la relative nouveauté du PERP, créé en 2004, les bénéficiaires de rentes provenant de ce produit sont plus jeunes : 87 % d'entre eux ont entre 60 et 69 ans. Les bénéficiaires de rentes provenant de contrats à cotisations définies souscrits dans le cadre de l'entreprise (« article 83 ») ont un profil proche de celui de l'ensemble des retraités. En revanche, les contrats à prestations définies ont un public particulièrement âgé, avec 36 % de rentiers de 80 ans ou plus, contre 25 % pour l'ensemble des retraités. Les anciens fonctionnaires qui perçoivent une rente supplémentaire d'un produit spécifique à leur statut sont relativement jeunes : 52 % ont moins de 70 ans,

contre 44 % pour l'ensemble des retraités. De même chez les indépendants, les rentiers de 60 à 69 ans représentent près de 60 % des bénéficiaires, contre 40 % seulement des pensionnés pour l'ensemble des retraités.

Les hommes sont plus représentés parmi les bénéficiaires des contrats de retraite supplémentaire (autour de 60 %) que dans l'ensemble de la population des retraités (48 % des retraités de droits directs) [voir fiche 1]. Seuls les bénéficiaires de contrats destinés aux fonctionnaires (majoritairement féminins) et aux anciens combattants (très majoritairement masculins) font exception. ■

**Graphique 5** Bénéficiaires de rentes en 2015 par sexe selon le dispositif



**Note** > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 96 % et 100 %, excepté pour les contrats à prestations définies et les contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux pour lesquels cette part s'élève à 85 % et 76 % respectivement.

**Champ** > Contrats en cours de liquidation.

**Source** > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

**Pour en savoir plus**

> Séries historiques et données complémentaires disponibles dans l'espace Data.Drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

> Laborde C., 2014, « Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne », *Études et Résultats*, DREES, n° 880, avril.